



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 mai 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 mai 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de vous informer que l'Albanie, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2022, organisera un débat public de haut niveau sur le thème « Violations graves du droit international : renforcer la justice et mieux s'acquitter de ses obligations », au titre du point intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Le débat public aura lieu le jeudi 2 juin, à 10 heures.

Afin d'encadrer le débat, l'Albanie a établi une note de cadrage, qui figure en annexe de la présente lettre. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ferit Hoxha



Annexe à la lettre datée du 24 mai 2022 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour le débat public de haut niveau du Conseil de sécurité organisé sur le thème « Violations graves du droit international : renforcer la justice et mieux s'acquitter de ses obligations », qui se tiendra le 2 juin 2022

Lieu : Salle du Conseil de sécurité

Participants : La réunion est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux observateurs permanents, aux organisations non gouvernementales et à la presse

Contexte

Le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et d'autres violations flagrantes du droit des droits de l'homme et violations graves du droit international humanitaire sont à l'origine des violations les plus odieuses que connaissent les êtres humains : ils sapent les fondements mêmes de la société, déstabilisent des États et des régions entières, menacent la paix et la sécurité internationales et annulent des acquis arrachés de haute lutte en matière de développement durable.

Les participants du Sommet mondial de 2005 ont souligné qu'il incombait à chaque État de protéger ses populations du génocide et d'autres atrocités. Cette responsabilité consistait notamment dans la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre, par les moyens nécessaires et appropriés. Il incombait à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément à la Charte des Nations Unies, afin d'aider à protéger les populations de ces atrocités¹.

Aux termes de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité a « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Il s'agit notamment de prendre des mesures collectives en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer les actes d'agression. Compte tenu de ce mandat, il est nécessaire de mener une discussion approfondie pour renforcer et multiplier les mécanismes de responsabilité nationaux et multilatéraux destinés à institutionnaliser la lutte contre l'impunité et à faire appliquer la justice.

L'obligation de rendre des comptes est au cœur des mesures collectives qui visent à faire cesser et à prévenir les violations du droit international, du droit pénal international, du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme². Il est essentiel que les États ayant commis de telles violations en soient tenus responsables et que les responsabilités individuelles soient établies en vertu du droit pénal international ou national pour instaurer à nouveau la confiance publique dans la justice et les institutions de sécurité, rétablir l'état de droit et parvenir à une paix durable. Les principes de justice et de responsabilité sont essentiels pour lutter contre l'impunité généralisée, qui est le principal facteur de risque et le moteur de la multiplication des conflits et des violations. Dans une culture de l'impunité qui

¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 138 et 139.

² Résolutions 2150 (2014) et 2171 (2014) du Conseil de sécurité.

enhardit les responsables de violations et réduit les victimes au silence, les griefs s'accumulent jusqu'à ce qu'ils débouchent sur de nouvelles violences³.

Le respect des principes de responsabilité et de justice, qui revêt une importance cruciale, doit s'accompagner d'une série de mesures complémentaires favorisant la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition, qui contribuent à rompre le cycle de la violence et à instaurer une paix durable. Le Conseil de sécurité a souligné l'importance d'une telle approche globale dans sa résolution [2282 \(2016\)](#) sur la pérennisation de la paix.

Pour mettre en place des mécanismes de responsabilité efficaces, il faut, dès le départ, une large participation de toutes les parties prenantes, notamment des États et des membres de la société civile, ces derniers étant les principales victimes des violations. Un effort concerté permettra de combler les lacunes en matière de connaissances et de capacités et de pallier toute réticence politique à mettre en place des mécanismes de responsabilité permettant de réprimer les violations graves du droit international.

Il est essentiel de réaffirmer qu'il ne s'agit pas seulement de s'engager à mettre fin aux génocides, aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité, aux autres violations flagrantes du droit des droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire ; il faut agir et assumer la responsabilité d'un suivi stratégique à tous les niveaux pour établir la vérité, faire régner la justice et mettre fin à l'impunité, notamment en donnant suite aux recommandations formulées par les mécanismes de responsabilité.

Le 10 janvier 2017, à l'occasion d'une intervention devant le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a souligné qu'une action préventive était essentielle pour éviter les atrocités criminelles ou les graves violations des droits humains. L'un des principaux moyens d'y parvenir est de faire en sorte que chacun s'acquitte mieux de ses obligations et d'assurer un contrôle rigoureux et transparent des pratiques en vigueur.

La communauté internationale est consciente que, bien qu'il incombe au premier chef aux États de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression, l'histoire a également montré qu'il était important de renforcer l'application des principes juridiques internationaux de responsabilité, de justice et de primauté du droit. Mais pour que la primauté du droit permette une société juste et ordonnée, l'égalité de traitement et la protection des droits humains, les acteurs de la communauté internationale doivent s'y conformer et mettre en place les mécanismes de responsabilité connexes.

Objectifs

Ce débat public vise à élaborer, en tenant compte des pratiques établies et des difficultés actuelles, une stratégie globale de renforcement du rôle de la communauté internationale pour que les États, et les personnes qui agissent en leur nom, qui se rendent coupables de violations graves du droit international en soient tenus responsables.

Ce débat public vise également à étudier les moyens de développer et de renforcer les mécanismes de responsabilité, non seulement au niveau des États, mais aussi aux niveaux régional et international, notamment en resserrant les liens entre les différents cadres juridiques internationaux dotés de mécanismes de responsabilité qui leur sont propres.

³ Déclaration prononcée par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lors de la réunion organisée selon la formule Arria sur le thème « Droits humains, principe de responsabilité et justice : contributions à la paix et à la sécurité internationales », le 11 mars 2019.

Enfin, ce débat public vise à attirer l'attention nécessaire sur les victimes. En établissant la vérité sur les crimes internationaux, les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et les violations graves du droit humanitaire international commis au mépris des engagements juridiques, politiques et moraux de la communauté internationale, on rétablira les droits et la dignité des victimes et de leurs proches. Mais au-delà de la nécessité d'établir la vérité et de faire régner la justice, il est de toute évidence essentiel que les victimes puissent obtenir une juste réparation du tort qu'elles ont subi.

Questions devant servir à orienter le débat

1. Quelles sont les mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre pour renforcer et systématiser l'application des principes juridiques internationaux de responsabilité et pour mettre en place les mécanismes de responsabilité connexes de sorte qu'ils produisent des effets concrets ?
2. Quelles pratiques optimales pourraient être utilisées, voire améliorées, pour recenser les graves violations du droit international commises, recueillir des éléments de preuve et identifier les responsables de crimes internationaux ?
3. Sur quels organismes pourrait-on s'appuyer pour mieux lutter contre l'impunité, notamment en créant un réseau dédié qui regrouperait la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, différents régimes juridiques et d'autres institutions judiciaires régionales ?
4. Quelles sont les mesures pratiques à prendre pour garantir une participation égale et véritable des femmes et des groupes sous-représentés, qui sont souvent en situation de vulnérabilité, à tous les stades de l'élaboration des mécanismes de responsabilité, et pour faire en sorte que les femmes et les groupes sous-représentés contribuent à assurer un contrôle rigoureux et transparent de la pratique ?
5. Quel est le rôle que les médias, la société civile et les organisations de victimes ont à jouer pour renforcer le concept de responsabilité internationale, établir la vérité concernant les violations graves du droit international et amener les institutions publiques et les individus à rendre des comptes ?
6. Comment faire respecter le droit à réparation de sorte que les victimes obtiennent une juste réparation du tort qu'elles ont subi ?

Intervenant(e)s et modalités de la réunion

- La Présidente de la Cour internationale de Justice, Joan E. Donoghue
- La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet
- Un(e) représentant(e) de la société civile (à confirmer)

Les États Membres qui souhaitent participer au débat en personne sont invités à indiquer le nom de leurs intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers du portail e-deleGATE. Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et contenant une demande de participation au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Les inscriptions au débat seront ouvertes le 27 mai 2022, à 9 h 30. Veuillez noter que les délégations qui s'expriment en personne ne doivent pas soumettre de déclaration écrite via e-deleGATE, car la déclaration prononcée figurera dans le procès-verbal provisoire de la séance.

La liste des orateurs et des oratrices sera établie suivant l'ordre chronologique de réception des demandes. Conformément à la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#), tous les participants, aussi bien membres que non-membres du Conseil, sont encouragés à faire des déclarations succinctes, en trois minutes ou moins.
